

## Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

---

Arrêté n°2019.00423

### Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2017.00203 en date du 31 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) énonçant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et définissant les modalités de collaboration,
- **Vu** la présentation du projet de RLPi finalisé lors de la commission aménagement du 11 décembre 2018,
- **Vu** les débats sur les orientations du RLPi dans tous les conseils municipaux des communes membres et en séance du conseil communautaire le 20 décembre 2018,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 20 décembre 2018 débattant des orientations du RLPi,
- **Vu** la présentation du projet de RLPi finalisé lors de la conférence intercommunale des maires du 14 mars 2019,
- **Vu** la délibération n° 2019-00145 du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le RLPi,
- **Vu** les délibérations des communes membres relatives à l'arrêt du RLPi,
- **Vu** la décision n° E19000179/69 du 12 juillet 2019 de Monsieur le président du tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du RLPi,
- **Vu** les pièces du dossier du RLPi soumis à enquête publique,
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2019.

Ce projet couvre l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité défini par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2013 composé des 27 communes membres suivantes :

**Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy.**

#### **ARTICLE 2 - Composition du dossier d'enquête publique**

##### *1. Dossier technique*

Le projet de RLPi comprend :

- Le rapport de présentation
- Le règlement écrit
- Les annexes dont les plans de zonage



## 2. Dossier administratif

À ce dossier technique seront annexées les pièces administratives (arrêté, délibérations, bilan de la concertation, ...), les avis des personnes publiques associées et consultées, notamment les avis des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### **ARTICLE 3 – Autorité responsable des projets auprès de laquelle les informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet est Monsieur Christophe BOUVIER, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétent en matière d'urbanisme, dont le siège se situe : 135 rue de Genève – 01170 GEX.

Toute information relative au RLPi peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr)

### **ARTICLE 4 – Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du Tribunal Administratif, par décision n° E19000179/69 du 12 juillet 2019, a désigné Monsieur Joël MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 5 – Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 Gex.

### **ARTICLE 6 – Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du RLPi se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du **lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au jeudi 5 décembre 2019 à 19h00.**

### **ARTICLE 7 – Consultation du dossier d'enquête**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions sur registre papier ou numérique.

**7.1.** Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rmpi-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public dans chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, mentionnés à l'article 9, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

**7.2** Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 5 communes listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 9, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles : **Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Léléx, Péron, Saint-Genis-Pouilly.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr)



## **ARTICLE 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rdpi-gexagglo>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [rdpi-gexagglo@mail.registre-numerique.fr](mailto:rdpi-gexagglo@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 9.
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du RLPI – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

## **ARTICLE 9 – Adresses, jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête et dates des permanences du commissaire enquêteur**

- Tableau des adresses, jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête :

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE COMPLETE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
<b>DIVONNE-LES-BAINS</b>	Mairie 73 Avenue des Thermes, 01220 Divonne-les-Bains	lundi : 7h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 mardi : 8h00 à 17h00 mercredi et vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 jeudi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 19h30
<b>FERNEY-VOLTAIRE</b>	Mairie Avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire	du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
<b>LELEX</b>	Mairie Ancienne route Mijoux, 01410 Lélex	lundi : 9h00 à 17h00, jeudi 9h à 12h
<b>PERON</b>	Mairie 1 Place Saint-Antoine, 01630 Péron	lundi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
<b>SAINT-GENIS-POUILLY</b>	Mairie 94 Avenue de la République, 01630 Saint-Genis-Pouilly	lundi, mardi et mercredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00 vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
<b>PAYS DE GEX AGGLO</b>	135 rue de Genève, 01170 Gex	du lundi au jeudi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00 vendredi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 16h00



- Tableau des dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le contenu du dossier et pour recueillir ses observations lors des 6 permanences indiquées ci-dessous :

SITE DE LA PERMANENCE	DATE	HEURE	ADRESSE COMPLETE DU SITE
DIVONNE-LES-BAINS	lundi 4 novembre 2019	14h00 - 17h00	Mairie 73 Avenue des Thermes, 01220 Divonne-les-Bains
FERNEY-VOLTAIRE	mercredi 13 novembre 2019	9h00 - 12h00	Mairie Avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire
LELEX	lundi 18 novembre 2019	14h00 - 17h00	Mairie Ancienne route Mijoux, 01410 Lélex
PERON	mercredi 20 novembre 2019	14h30 - 17h30	Mairie 1 Place Saint-Antoine, 01630 Péron
SAINT-GENIS-POUILLY	mercredi 27 novembre 2019	15h00 - 18h00	Mairie 94 Avenue de la République, 01630 Saint-Genis-Pouilly
PAYS DE GEX AGGLO	mercredi 4 décembre 2019	15h00 - 18h00	135 rue de Genève, 01170 Gex

#### **Article 10 – Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- a) Le Dauphiné Libéré
- b) Le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires des communes membres et du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



### **Article 11 – A l’issue de l’enquête publique**

À l’expiration du délai d’enquête, les registres, ainsi que l’ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et documents annexés et dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d’un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur disposera d’un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex un rapport d’enquête qui sera accompagné de l’exemplaire du dossier d’enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

La Communauté d’agglomération du Pays de Gex transmettra copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant une durée d’un an à compter de la date de clôture de l’enquête, aux jours et horaires habituels d’ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d’un an sur le site internet de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l’enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-gexagglo>

### **Article 12 – Décision pouvant être adoptée à l’issue de l’enquête publique**

À l’issue de l’enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des communes membres, des observations du public et de l’avis du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

### **Article 13– Publicité du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Gex, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex, le 8 octobre 2019

Le président,  
**Christophe BOUVIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20191008-A2019\_00423-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019  
Affichage : 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

